



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-200034692-20220207-DEL34_2022_DOC-CC

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT DE
VOYAGEURS
PAR CONVENTION D'AFFERMAGE
du 16 juillet 2019

AVENANT N°5

« Modification annexe 6 – Gamme tarifaire »



Entre

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Sise, 1717, route d'Avignon 30 200 Bagnols sur Cèze. En tant qu'autorité délégante.

Représentée par son Président Jean Christian REY

D'une part

Et

La société dédiée TRANS'GARD RHODANIEN Société par actions simplifiées, au capital de 30 000€, dont le siège social est situé au 309 avenue François Mitterrand 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE représenté par son Directeur David GARRES

En tant que concessionnaire de la convention d'affermage,

Ci-après désigné « le concessionnaire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule :

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité la grille tarifaire du réseau UGGO, en proposant un nouveau titre interopérable BAGRO, instauré lors du conseil communautaire du mois de décembre 2019.

Considérant que la gamme tarifaire a été mise en place lors du contrat, sans cet aspect tarifaire, il convient de mettre à jour les informations pour l'utilisateur.

L'annexe 6 du contrat de concession de service public doit être modifiée dans ce sens.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de modifier l'annexe 6 du contrat de concession de service public, par la création du titre interopérable BAGRO, titre qui permet de circuler librement sur les réseaux LiO (Région Occitanie), ORIZO (CA Grand Avignon) et UGGO (CA Gard rhodanien).

L'avenant a pour objet de modifier la partie clause scolaire de la gamme tarifaire actuelle.

ARTICLE 2 – Annexe 6 Grille tarifaire initiale

		TARIFS	Ou acheter son titre de transport ?		
			Dans le bus	A l'agence commerciale CAGR	Chez les dépositaires
Titres occasionnels	Billet 1 voyage	1,50 €	●	●	
	Billet 2 voyages	3,00 €	●	●	●
	Carnet de 10 voyages	13,00 €		●	●
Titres réguliers	Abonnement mensuel	45,00 €		●	●
	Abonnement mensuel - 26 ans	35,00 €		●	●
	Abonnement annuel	315,00 €		●	
	Abonnement annuel - 26 ans	290,00 €		●	
	Abonnement scolaire - tarif de base	70,00 €		●	
	Abonnement scolaire - tarif majoré	220,00 €		●	

Applicable au 02/01/2020

Les titres de transport 1 et 2 voyages s'achètent à bord des bus, à l'agence commerciale ou dans les points de vente du réseau.

La création des abonnements se fait en agence commerciale, le renouvellement est possible soit en agence commerciale soit dans les points de vente du réseau.

En cas de perte ou de détérioration d'une carte d'abonnement un duplicata doit être demandé à l'agence commerciale moyennant la somme de 10 €.

		Ou acheter son titre de transport ?			
		TARIFS	Dans le bus	A l'agence commerciale CAGR	Chez les dépositaires
Titres occasionnels	Billet 1 voyage	1,50 €	●	●	●
	Billet 2 voyages	3,00 €	●	●	●
	Carnet de 10 voyages	13,00 €		●	●
Titres réguliers	Abonnement mensuel	45,00 €		●	●
	Abonnement mensuel - 26 ans	35,00 €		●	●
	Abonnement annuel	315,00 €		●	
	Abonnement annuel - 26 ans	290,00 €		●	
	Abonnement scolaire - tarif de base	70,00 €		●	
	Abonnement scolaire - tarif majoré	220,00 €		●	
Supports	Carte vendue avec abonnement	0,00 €		●	
	Billet sans contact à l'achat (BU, 2V, 10V)	0,10 €	●	●	●
	Carte nominative délivrée sans abonnement	5,00 €		●	
	Duplicata de carte	10,00 €		●	

ARTICLE 3 – Dispositions modifiées

Titres de transport	Usage	Conditions de Validité	Tarif de base (*)
CLAUSES COMMERCIALES			
Forfait journée	Tout public	Valable de la 1 ^{ère} validation à la fin de la journée d'exploitation au cours de laquelle est enregistrée la 1 ^{er} validation	4 €
Abonnement mensuel	Tout public	Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent	45 €
Abonnement mensuel	Jeunes de moins de 26 ans	Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent	26 €
Abonnement annuel	Tout public	Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement	400 €
Abonnement annuel	Jeunes de moins de 26 ans	Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement	200 €
CLAUSES SCOLAIRES			
Forfait scolaire		Si inscription scolaire, renouvellement et 1 ^{ère} demande, à partir du 1 ^{er} septembre	15 €
	Fratrie	A partir du 3 ^{ème} enfant à charge, dans le foyer Etalement du paiement possible, le solde doit être finalisé avant le 31 décembre	35 €
		Tarif annuel par enfant, avec libre circulation, sur le réseau UGGO	70 €
		Si inscription après le 1 ^{er} mai	15 €
		Si l'élève n'a validé que 10 trajets depuis son inscription	15 €

Le reste de la grille reste inchangée.



Article 2 – Modalités d'application des modifications

Les modifications introduites par l'article 1 du présent avenant sont applicables dès transmission du présent avenant au service de légalité.

Article 3 – Dispositions finales

En dehors des modifications énoncées au sein de l'article 1 du présent avenant, les autres dispositions de la convention initiale ainsi que celles des avenants de 1 à 4, restent applicables.

Fait à Bagnols-sur-Cèze en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour l'Agglomération du Gard rhodanien Monsieur Jean Christian REY En qualité de Président</p>	<p>Pour la société TRANS'GARD RHODANIEN Monsieur David GARRES En qualité de Directeur</p>
---	--